



# Formulaire d'annonce pour les travailleurs ressortissants d'un Etat membre de l'UE/ AELE avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse

(3 mois / 90 jours par année civile)

- La demande doit être présentée à l'autorité **cantonale** compétente.
- La location (directe ou indirecte) de personnel en Suisse depuis l'étranger n'est pas autorisée (art. 12 al. 2 LSE).
- Toute infraction à la procédure d'annonce sera sanctionnée conformément à l'art. 32a OLCP.

Utiliser des caractères d'imprimerie ou remplir en ligne sous [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) (Entrée et Séjour > Libre circulation des personnes Suisse-UE/AELE > Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée).

## 1. Données sur l'employeur suisse

Employeur			
Branche économique			
Rue/n°			
NPA/lieu			
Personne responsable			
Téléphone		Télécopie	
Adresse e-mail			

## 2. Début de l'activité et lieu

Début / fin de l'activité	du		au		du		au	
	du		au		du		au	
	du		au		du		au	
et / ou								
Jours de travail isolés								
Lieu (NPA/lieu)*								
Adresse (nom, rue, n°)*								

\* si les données sont différentes de celles concernant l'employeur suisse

### 3. Données sur le travailleur

Lorsque plusieurs travailleurs avec prise d'emploi sont annoncés auprès du même employeur suisse, il convient de remplir uniquement le formulaire additionnel pour les travailleurs avec prise d'emploi auprès d'un employeur suisse.

Nom selon passeport ou CI			
Prénom selon passeport ou CI			
Date de naissance		Sexe	<input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/> masculin
Nationalité			
Branche			
Activité exercée			
Qualification professionnelle			

### 4. Attestation d'annonce de l'activité

Sur demande, les autorités compétentes établissent une attestation d'annonce pour chaque travailleur annoncé. Une taxe de CHF 25 est perçue pour cette attestation d'annonce. Elle est recommandée en cas de séjour de longue durée car elle permet non seulement d'apporter immédiatement la preuve aux autorités chargées du contrôle, mais aussi d'éviter des démarches inutiles. Remarque : si l'annonce est effectuée en ligne et non par le présent formulaire, aucune taxe ne sera perçue pour l'attestation d'annonce.

Attestation écrite séparée souhaitée :  Oui  Non

### 5. Confirmation de l'employeur

L'employeur soussigné confirme,

- a) qu'il a informé les travailleurs annoncés de l'existence du présent formulaire.
- b) qu'il s'engage à respecter les prescriptions de polices sanitaires et du commerce et les autres obligations de déclaration ainsi que celles liées à l'exercice de la profession.
- c) qu'il est informé de l'obligation de communiquer les postes vacants, en vigueur depuis le 1er juillet 2018 conformément aux art. 21a LEtr et 53a à 53e OSE. Cette obligation s'applique dans les groupes de profession qui enregistrent un taux de chômage national égal ou supérieur à 8 %. Vous trouverez davantage d'informations ainsi qu'une liste des professions concernées sous [www.arbeit.swiss](http://www.arbeit.swiss)>[L'obligation d'annoncer les postes vacants](#). Tout employeur ne s'acquittant pas de l'obligation susmentionnée est passible d'une peine en application de l'art. 117a LEtr.

### 6. Adresse de l'autorité compétente en matière de marché du travail du lieu d'engagement

www.sem.admin.ch > Portrait > Contact > Autorités cantonales > Autorités cantonales pour la procédure d'annonce

Remarques

Lieu, date et signature